



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024 A 18h30

Etaient présents :

Bénédicte MONTEGU Anthony DOUET Véronique LANOË-MALIVERT Yannick MOREAU Anne DUBOIS Dominique GOUYGOU Isabelle BOINEAU Frédéric ARTAUD	Stéphanie DULAC Stéphanie GONTIER Pascal LAFENETRE Marion MAUREL Isabelle TRANCHET Philippe MAUVEROU Cédric COLLET Annick CHEVALÉRIAS Jean-Marie MICHELET
---	---

Etaient excusés :

Vincent MORA

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Ainsi Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des montants des indemnités perçues au titre de l'année 2023. Madame le Maire a perçu la somme de 9 647.02 € et chacun de ses adjoints la somme de 3484.01 €. Frédéric ARTAUD demande à ce que la période concernée soit précisée. Il s'agit de la période allant du 17 juin au 31 décembre 2023.

D'autre par Madame le Maire présente Madame Emmanuelle VIORNEY, Conseillère aux décideurs locaux de Grand Angoulême, suite à la réorganisation du Service de Gestion Comptable, qui interviendra pour une présentation des chiffres de la commune sur 2023. Elle a un rôle de conseil auprès des collectivités tant au niveau fiscal, budgétaire et du patrimoine.

Désignation du secrétaire de secrétaire : Marion MAUREL en remplacement de Vincent MORA absent excusé.

Approbation à l'unanimité du PV du 28 février 2024 et du 20 mars 2024 (une modification en version 2)

DOSSIER N°1 : Budget Commune Approbation du Compte Financier Unique 2023

Rapporteur Anthony DOUET

Madame VIORNEY présente une analyse des agrégats financiers de la commune. Ce qu'il faut retenir :

Une augmentation des charges de 20 % entre 2022 et 2023,

La capacité d'autofinancement (CAF), une des ressources de financement de la commune s'établit à 135 000 €.

Quant au fonds de roulement, il s'établit à 797 330 € ce qui représente 342 jours de charges de fonctionnement.

L'encours de la dette d'un montant de 565 000 € correspond à l'emprunt de l'école contracté jusqu'en 2034.

La capacité de désendettement est de plus de trois ans.

Cédric COLLET demande ce qui explique l'explosion du poste « Subventions ». Cela est lié à une politique de rattrapage sur les frais de l'école maternelle intercommunale de Garat.

Pascal LAFENETRE pose des questions sur la CAF nette qui n'est qu'un des éléments qui permet de financer l'investissement.

Madame le Maire sort avant le vote

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°D2023-7-4 du 27 octobre 2023 portant adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal de la commune de Dirac

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Dirac,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER					
Détermination du Résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires	A	253 367.79	1 019 500.05	1 272 867.84
	Recettes réalisées	B	117 041.01	1 152 874.52	1 269 915.53
	Restes à réaliser	C	87 124.20	0	87 124.20
Dépenses	Autorisation budgétaire	D	571 300.00	1 157 000.00	1 728 300.00
	Dépenses à réaliser	E	192 292.31	979 911.29	1 172 203.60
	Restes à réaliser	F	314 557.00	0	314 557.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	- 75 251.30	172 963.23	97 711.93
Résultats antérieurs reportés	Excédent / déficit	H	317 932.21	381 499.95	699 432.16
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)		G+H	242 680.91	554 463.18	797 144.09
Différence entre les RAR		I = C - F	- 227 432.80	0	- 227 432.80
Résultat cumulé		G+H+I	15 248.11	554 463.18	569 711.29

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°2 : Budget Commune : Affectation du Résultat 2023

Rapporteur Anthony DOUET

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 qui fait apparaître :

<u>Reports 2022 :</u>	
Excédent reporté de la section Investissement	317 932.21
Excédent reporté de la section Fonctionnement	381 499.95
<u>Solde d'exécution 2023 :</u>	
Déficit (001) de la section Investissement	- 75 251.30
Excédent (002) de la section Fonctionnement	172 963.23
<u>Reste à réaliser :</u>	
En dépenses	314 557.00
En recettes	87 124.20
<u>Besoin net de la section Investissement :</u>	
	0 €

et après avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'Investissement cumulé reporté (R001) : 242 680.91 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 554 463.18 €

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°3 : Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locales pour 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.71 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.95 %.

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8.86 %

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de taux d'imposition pour l'année 2024.

Taxe foncière sur propriétés bâties : 48.71 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 52.95 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8.86 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :

- 48.71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- 52.95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- 8.86 % pour la taxe habitation sur les résidences secondaires.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Discussion :

Anthony DOUET rappelle que les bases de calcul (assiette) fixées par l'Etat sont revalorisées suite à l'inflation. Elles augmentent de 3.9 % pour 2024

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°4 : Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur Anthony DOUET

Délibération :

Madame le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des finances qui présente le BP 2024

Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section investissement

COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Montant	RECETTES		Montant
011 Charges à caractères générales		306 398,63	002 Excédent antérieur reporté		554 463,18
012 Charges de Personnel		452 779,53	013 Atténuation de charges		10 000,00
014 Atténuations de produits		104 829,00	70 Produits des services		24 600,00
023 Virement section Invest		500 000,00	73 Impôts et Taxes		797 255,20
042 Opérations d'ordre transfert entre section		5 844,30	74 Dotations		201 442,62
065 Autres charges de gestion courante		245 060,00	75 Autres produits de gestion courante		42 237,00
066 Charges financières		13 703,54	76 Produits financiers		2,00
067 Charges exceptionnelles		300,00			
068 Provisions pour créances douteuses		1 085,00			
TOTAL		1 630 000,00	TOTAL		1 630 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001 Déficit Invest reporté			001 Solde d'exécution section Invest reporté		242 680,91
16 Emprunts et dettes assimilées		39 881,66	021 Virement de la section d'exploitation		500 000,00
20 Immobilisations incorporelles		4 000,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre section		5 844,30
204 Sub équipement versées		2 922,15	10 Dotations Fonds divers Réserves		21 883,91
21 Immobilisations corporelles		580 562,19	13 Subventions d'investissement		91 044,20
23 Immobilisations en cours		247 634,00	16 Emprunts et dettes assimilés, cautionnement		13 546,68
TOTAL		875 000,00	TOTAL		875 000,00

La section Fonctionnement s'équilibre à 1 630 000 €

La section Investissement s'équilibre à 875 000 €

Discussion : Monsieur Anthony DOUET précise que ces éléments ont été présentés en commission les 27 février et 25 mars 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Budget 2024 tel que présenté ci-dessus

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°5 : Budget Annexe Régie Transport : Approbation du Compte Financier Unique 2023

Rapporteur Anthony DOUET

Anthony DOUET précise qu'outre le Budget Principal (voté précédemment), la commune proposant un service transport, ce dernier doit faire l'objet d'un Budget annexe.

Madame le Maire sort avant le vote.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°D2023-7-4 du 27 octobre 2023 portant adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal de la commune de Dirac

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Dirac,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER
Détermination du Résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires	A	13 925.00	30 543.41	44 468.41
	Recettes réalisées	B	13 925.00	30 285.96	44 210.96
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire	D	33 506.08	39 992.00	73 498.08
	Dépenses à réaliser	E	12 840.00	31 450.77	44 290.77
	Restes à réaliser	F	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	1 085.00	- 1 164.81	-79.81
Résultats antérieurs reportés	Excédent / déficit	H	19 581.08	9 448.59	29 029.67
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)		G+H	20 666.08	8 283.78	28 949.86
Différence entre les RAR		I= C-F	0	0	0
Résultat cumulé		G+H+I	20 666.08	8 283.78	28 949.86

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 pour le budget annexe Régie Transport

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°6 : Budget Annexe Régie Transport : Affectation du Résultat 2023

Rapporteur Anthony DOUET

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 qui fait apparaître :

Reports 2022 :	
Excédent reporté de la section Investissement	19 581.08 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement	9 448.59 €
Solde d'exécution 2023 :	
Excédent (001) de la section Investissement	1 085.00 €
Déficit (002) de la section Fonctionnement	- 1 164.81 €
Reste à réaliser :	
En dépenses	0 €
En recettes	0 €
Besoin net de la section Investissement :	0 €

et après avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'Investissement cumulé reporté (R001) : 20 666.08 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 8 283.78 €

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 7 : Budget annexe Régie Transport : Vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Madame le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des finances qui présente le budget 2024

Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - la section Fonctionnement s'équilibre à **38 000.00 €**
 - la section Investissement s'équilibre à **34 591.08 €**

REGIE TRANSPORT : BUDGET PRIMITIF 2024

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		002 Excédent antérieur reporté	8 283,78
011 Charges à caractères générales	15 025,00		
012 Charges de Personnel	8 100,00	70 Produits des services	1 375,01
022 D2penses imprévues (7,5 % max)	950,00		
023 Virement section Invest		74 Dotations	15 501,21
042 Opérations d'ordre transfert entre section	13 925,00		
065 Autres charges de gestion courante		042 Opérations d'ordre transfert entre section	12 840,00
066 Charges financières			
067 Charges exceptionnelles			
068 Provisions pour créances douteuses			
TOTAL	38 000,00	TOTAL	38 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit Invest reporté		001 Solde d'exécution section Invest reporté	20 666,08
21 Immobilisations corporelles	20 751,08	021 Virement de la section d'exploitation	
040 Opérations d'ordre	12 840,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 925,00
020 Dépenses imprévues	1 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	
21 Immobilisations corporelles		13 Subventions d'investissement	
23 Immobilisations en cours		16 Emprunts et dettes assimilés, cautionnement	
TOTAL	34 591,08	TOTAL	34 591,08

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Annexe Régie Transport 2024,

VOTE le budget 2024 :

Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
 Au niveau du chapitre par opération pour la section d'investissement
 - la section Fonctionnement s'équilibre à **38 000.00 €**
 - la section Investissement s'équilibre à **34 591.08 €**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 8 : Réduction du loyer suite à un constat d'humidité dans la maison de gardiennage

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire expose au Conseil municipal le problème d'humidité rencontré dans la maison de gardiennage située route de la Boissière à Dirac.

Le locataire a observé la présence anormale de moisissures. Cela pourrait être dû à des infiltrations d'eau ou à défaut d'isolation.

Pour effectuer des travaux, il est nécessaire que la maison soit vide et donc que les locataires aient libéré le logement.

Dans l'attente de leur départ prévu dans quelques mois et afin de répondre à ces désagréments concernant les conditions de location de ce logement, il a été convenu d'une diminution du prix du loyer d'un montant de 267.83 € actuel ramené à 100 € et ce à partir du 1er avril 2024.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les convenus ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

DECIDE de ramener le montant du loyer à 100 € mensuel et ce jusqu'au départ des locataires

Vote : la délibération est adoptée avec 16 voix pour et 1 abstention (Stéphanie DULAC)

Questions diverses

Madame le Maire rappelle quelques dates :

Prochain Conseil Municipal le 22 mai 2024

Parution du Dirac Infos : début mai 2024

Retour sur le repas des aînés : 112 participants sur 300 invités. Prix de revient du repas 28 €.

Le traiteur qui est intervenu est Romain traiteur de Rouillet et l'animation a été assurée par Jean-Marc de DJMarco16.

Pascal LAFENETRE propose d'offrir un bon pour les personnes qui ne viennent pas. La majorité des élus n'y est pas favorable.

Retour à chaud sur le Week-end de résidence du CAUE organisé dans le cadre de notre participation à Grands Villages de demain.

Des affiches de restitution seront présentées aux commerces et dans le Dirac infos en format A4.

Information sur le Week-end VéloCyclo Trans Europe. Manifestation en Mai en Charente dans le cadre de la promotion du vélo pour les déplacements utiles

Frédéric ARTAUD évoque 2 dates : Colloque à Ruffec le 7 mai 2024 et passage sur la commune de Dirac le 10 mai 2024.

C'est une façon de valoriser notre commune et nos projets précise-t-il !

Carteclima : Anthony DOUET rappelle que 3 groupes de travail sont à constituer pour le repérage

1) Haies, mares, arbres et bosquets à préserver

2) Petit patrimoine (puits, porches, lavoirs...)

3) Espaces réservés. Il s'agit de parties de parcelles que la commune souhaiterait acquérir pour un projet particulier (élargissement de voies, agrandissement d'un parking...).

Il est demandé de manifester son intérêt via une feuille qui circule.

Base d'adressage locale (BAL) : Pascal LAFENETRE évoque le contexte réglementaire.

GrandAngoulême a adressé à la commune un fichier mais qui comporte des imperfections. Il est proposé que chaque élu s'occupe de son secteur respectif (à mutualiser avec la prochaine distribution du Dirac Infos) afin de repérer l'accès au domicile. La date du 30 juin 2024 est évoquée pour la fin des repérages. Ce sujet sera rediscuté.

Exposition du Pays d'Art d'Histoire du GrandAngoulême : Philippe MAUVEROU expose le projet.

Le lieu retenu serait l'Eglise.

La période : en principe début juin pour deux semaines, mais les dates peuvent changer.

Exposition sur les monuments aux morts.

Les aspects logistiques et la communication sont de la responsabilité de la commune. Des bénévoles sont recherchés avant de caler les horaires de l'ouverture au public. En amont, il sera nécessaire d'envisager le retrait des mousses et fleurir l'Eglise. Livre d'or et comptage des visiteurs à prévoir. L'urgence consiste à réserver l'exposition. Un point de vigilance en cas de mariage (pas de date prévue en juin) et d'enterrement (prévoir de déplacer les éléments pour une meilleure accessibilité).

Elections européennes du 9 juin 2024 : Stéphanie DULAC demande la date à laquelle les listes doivent être vérifiées.

A voir auprès du secrétariat, Véronique Tardieu agent en charge des élections.

Point Boissons aux commerces à mettre en place pour l'été. Le marché de Céline y est favorable. La Réglementation de consommation d'alcool sur l'espace public est un point juridique en cours de vérification.

But : apporter de l'animation aux commerces, ce qui n'est pas incompatible avec un autre projet en cours autour de la création d'un café citoyen (organisation de soirées...). Pascal LAFENETRE évoque que le café associatif est un projet partagé et craint que le projet aux commerces ne nuise à la compréhension du café associatif. Il est rappelé que les deux projets ne sont pas concurrents. Le frein au développement du café associatif est de trouver un local qui soit approprié. Pascal LAFENETRE indique que le cercle concerné est celui d'une association qui reçoit ses membres. Le lieu pré-identifié pose un certain nombre de questions : libération du local, nettoyage... La question des assurances et du cadre juridique doit également être bordée.

Cérémonie du 8 mai à 11h : la répétition aura lieu le 7 mai au matin.

Levée de la séance : 20h30

le Secrétaire de séance



Madame le Maire